

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2017

**Avis quant à la localisation du siège
de la CCI de région Auvergne Rhône-Alpes**

Nombre de Membres Elus :	100
Nombre de Membre Elus en exercice :	99
Quorum :	50
Nombre de Membres Elus présents :	65

Membres élus présents :

Mesdames Myriam BENCHARAA, Bénédicte BETTANT CURAN, Nathalie BOBIN, Corinne BOGART, Dominique BOUVIER, Bérangère CHARBONNIER, Jocelyne CORNEC, Anne DAMON, Marie-Claude FOUCRE, Evelyne GALERA, Edith GALLAND, Annabelle GRECO JAUFFRET, Claire-Lise JUVIGNARD, Sylvie MADAMOUR, Laurence MICHEL, Jocelyne PANSERAT, Anne-Sophie PANSERI, Céline PARAVY-ATLAN, Céline PELESZEZAK, Denise ROMESTANT, Sophie SOURY, Hélène VILLARD.

Messieurs Guy BACULARD, David BALDINI, Denis BANCEL, Christian BERTHE, Guillaume BEYENS, Olivier BLANC, Daniel BUGUET, Pierre CHAMBON, François CHARDINY, Yves CHAVENT, Jacques COIRO, Philippe COLLOT, Marc DEGRANGE, Guy DELORME, Guillaume DUVERT, Jean-François FARENC, Nicolas FARRER, Frédéric FOSSI, Alain GRANDOUILLER, Emmanuel IMBERTON, Frédéric JACQUIN, Jean-Michel JOLY, Pierre LARDON, Fabrice LENOIR, Daniel LOCTIN, Jean-Louis MAIER, Philippe MALAVAL, Christophe MARGUIN, François MEON, Christian MISSIRIAN, Jacques MORIZE, Jean MOUGIN, Luc PELEN, Gérard PELISSON, Philippe POBE, Claude POLIDORI, Régis POLY, Yves POMMIER, Thierry RAEVEL, Jean-Jacques REY, Claude RISAC, Philippe VALENTIN, Daniel VILLAREALE.

Avis quant à la localisation du siège de la CCI de région Auvergne Rhône-Alpes

Nicolas BONNET rappelle que la nouvelle CCI de région Auvergne Rhône-Alpes, issue de la fusion des deux anciennes CCI de région, a été créée par le décret n° 2016-428 du 11 avril 2016.

Ce même décret a fixé à titre provisoire le siège de la CCI de région Auvergne Rhône-Alpes à Lyon tout en prévoyant, conformément à l'article L 711-6 du Code de commerce, que le lieu du siège définitif serait fixé par un nouveau décret pris au plus tard le 30 septembre 2017 après consultation pour avis des Chambres territoriales de son ressort.

C'est dans ce cadre que le Président Emmanuel IMBERTON demande à l'Assemblée générale de donner un avis quant au siège définitif de la CCI de région et propose :

« Dans le cadre de l'article 2 du décret n° 2016-428 du 11 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes, et conformément à l'article L. 711-6 du code de commerce, la CCI Lyon METROPOLE – Saint-Etienne Roanne est d'avis que le siège de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes soit fixé à Lyon ».

L'Assemblée approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 26 juin 2017
Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général



Xavier PELLETIER